

ENQUÊTE PUBLIQUE
concernant le recensement des chemins ruraux de la
commune de Manosque



Du
Mardi 7 juillet 2026 au Lundi 27 juillet 2026 inclus

Table des matières

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA DÉCISION DE RECENSEMENT	3
2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE MANOSQUE	5
3. PRÉSENTATION DU PROJET DE RECENSEMENT	6
3.1 Analyse des données existantes	
3.2 Méthodologie technique des relevés de terrain	
4. CADRE JURIDIQUE ET CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES CHEMINS RURAUX	8
4.1 Définition et critères de reconnaissance	
4.2 Normes et caractéristiques techniques applicables	
5. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET GESTION DES ARBITRAGES	10
5.1 Généralités	
5.2 La Carte Générale du Territoire	
5.3 Le Tableau Général de Recensement	
5.4 Les Fiches de Synthèse Individuelles par Chemin	
6. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	12
7. CONCLUSION	14
8. RECUEIL DES ANNEXES	15

Annexe 1 : Délibération du conseil municipal n°24.09.14 du 12 septembre 2024 relative au lancement de la procédure de recensement des chemins ruraux

Annexe 2 : Cartographie - identification des chemins ruraux à l'échelle communale : carte générale et zoom NORD et zoom SUD

Annexe 3 : Tableau de classement des chemins ruraux

Annexe 4 : Fiches complètes par chemins

Annexe 5 : Arrêté du Maire n°2026-916 du 16 juin 2026

NB : le recueil des annexes est présenté dans un document distinct du présent dossier d'enquête

Conformément au cadre réglementaire en vigueur, ce dossier présente les éléments de justification, le contexte territorial et la description technique du projet de recensement des chemins ruraux sur l'ensemble du territoire de la Commune de Manosque. Ce travail d'inventaire exhaustif vise à sécuriser juridiquement et valoriser techniquement le patrimoine de la collectivité.

Le présent document constitue la partie rédactionnelle principale mise à disposition des administrés lors de la phase de consultation publique réglementaire.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA DÉCISION DE RECENSEMENT

Le cadre légal régissant les chemins ruraux a connu des évolutions majeures avec l'introduction de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi "3DS" (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale), spécifiquement son article 102 codifié à l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Historiquement, les chemins ruraux, classés comme faisant partie du domaine privé communal, sont prescriptibles. Ils encourent un risque d'appropriation par des tiers (riverains notamment) par le mécanisme de la prescription acquisitive trentenaire (usucapion), dès lors qu'une possession continue, paisible, publique et non équivoque est démontrée. Pour pallier ce risque et préserver l'intégrité foncière du domaine privé de la collectivité, le législateur offre la possibilité aux conseils municipaux d'engager une procédure de recensement.

La Ville de Manosque a formellement lancé cette démarche par le vote d'une première délibération municipale en date du 12 septembre 2024. Conformément aux dispositions de l'article L.161-6-1 du Code rural, l'adoption de cet acte produit un effet juridique protecteur immédiat : la suspension du délai de prescription acquisitive trentenaire applicable aux emprises des chemins ruraux concernés. Cette suspension reste en vigueur jusqu'à l'approbation définitive du tableau récapitulatif par le Conseil Municipal, approbation devant intervenir au plus tard deux ans après l'acte initial, soit avant le 12 septembre 2026.

Au-delà de la stricte protection juridique, le recensement répond à des enjeux transversaux prioritaires pour Manosque :

- Développement des mobilités douces : Les chemins ruraux constituent une trame de déplacements de proximité et un support privilégié pour la randonnée et la promenade locale.
- Préservation de l'activité agricole et oléicole : Assurer le maintien des accès aux parcelles pour les exploitants locaux.
- Défense de la forêt contre les incendies (DFCI) : Garantir l'accessibilité des massifs boisés manosquins pour les services de secours et la gestion forestière.

2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE MANOSQUE

Située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, la commune de Manosque s'étend sur un vaste territoire d'une grande richesse paysagère, caractérisé par des massifs boisés protecteurs, des zones agricoles et des secteurs en constante évolution urbaine. Historiquement configurée comme un bourg d'économie essentiellement rurale et oliveronne, la commune a connu une profonde mutation démographique et structurelle à partir des années 1960, stimulée par l'implantation du Centre d'Étude Atomique (CEA) de Cadarache.

Aujourd'hui, avec une population qui dépasse les 24 000 habitants, Manosque s'affirme comme le pôle économique et urbain le plus important du département. Malgré cette expansion urbaine — illustrée récemment par le développement du secteur Bellevue, accueillant le lycée des Iscles et la salle des fêtes Osco Manosco — l'identité agricole de la ville demeure prégnante. L'oléiculture, structurée historiquement autour du Moulin de l'Olivette (coopérative récompensée à plusieurs reprises au niveau national), ainsi que la viticulture locale (sous les labels Vin de Pays des Alpes-de-Haute-Provence et AOC Pierrevet) occupent une place majeure dans l'occupation du sol et l'économie locale.

Cette imbrication entre tissu urbain dense et espaces naturels ou agricoles rend indispensable la maîtrise géométrique et juridique du réseau de voiries secondaires et rurales qui sillonnent le territoire communal.

3. PRÉSENTATION DU PROJET DE RECENSEMENT

La mise à jour complète et la fiabilisation du répertoire des chemins ruraux s'appuient sur un travail d'analyse croisée combinant documents d'archives et relevés de haute précision technologique sur le terrain.

Les rapports techniques finaux ont été édités officiellement le 30 juin 2026 sur la base d'une campagne exhaustive de relevés terrain exécutée entre janvier et avril 2026.

3.1 Analyse des données existantes

Deux sources principales issues des services de la commune et de l'intercommunalité ont servi de base documentaire à la démarche :

- L'état historique de 1959 : Une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 1959, prise sous la présidence du maire Aubert MILLOT en application de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, recensait initialement 54 chemins ruraux reconnus.
- Le référentiel SIG de 2021 : Un inventaire plus récent, finalisé par le service Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA), fait état de plus de 600 voiries qualifiées pour un linéaire total cumulé de plus de 450 kilomètres.

3.2 Méthodologie technique des relevés de terrain

Afin de valider la localisation des chemins (la trace exacte de ces filaires) et d'identifier les éventuelles anomalies géométriques par rapport au plan cadastral ou aux masques de végétation (notamment en zone forestière fermée), la commune a missionné le bureau d'études spécialisé IMMERGIS pour réaliser les relevés terrain. Les relevés systématiques ont été opérés selon une méthodologie rigoureuse :

- Acquisition mobile mapping multi-capteurs : Utilisation d'un véhicule équipé d'un double système de caméras synchronisées IMAJBOX 3 (fourni par la société Imajing) positionnées à l'avant et à l'arrière pour combler tout angle mort, permettant d'obtenir un regard objectif complet de la plateforme routière et de ses dépendances.
- Précision centimétrique : Couplage d'un récepteur GNSS à une centrale inertielle (IMU) garantissant un géoréférencement des traces et des clichés avec une précision absolue de 10 à 20 cm en RTK.
- Banque d'images et photogrammétrie : Prise de photographies géoréférencées systématiques à une inter-distance de 5 mètres, permettant la mesure en 3D d'éléments physiques (largeur de voie, hauteur de gabarit) directement dans les images via la suite logicielle Imajview.

- Traitement et structuration : Intégration et traitement des bases de données spatiales sous PostgreSQL/PostGIS et processus de contrôle topologique et de projection vers les environnements SIG de la collectivité.

4. CADRE JURIDIQUE ET CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES CHEMINS RURAUX

4.1 Définition et critères de reconnaissance

Aux termes de l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux se définissent comme des voies appartenant aux communes, affectées à l'usage du public, et qui n'ont pas fait l'objet d'un classement au sein de la voirie publique communale. Ils relèvent du domaine privé communal.

Pour chaque chemin recensé, la qualification de chemin rural résulte d'une analyse croisée des éléments cadastraux, historiques, fonciers et de l'usage public constaté sur le terrain. Lorsque des situations particulières ont été identifiées, elles sont mentionnées dans les fiches individuelles et soumises à l'appréciation du public et du commissaire enquêteur.

Quatre critères fondamentaux s'imposent pour caractériser l'existence d'un chemin rural : la propriété de la commune, l'affectation effective au passage du public, l'absence de classement comme voie communale, et une localisation en dehors de la zone agglomérée (le tissu aggloméré conférant par destination le statut de voie publique).

4.2 Normes et caractéristiques techniques applicables

Les caractéristiques techniques des chemins ruraux sont définies par l'article R.161-8 du Code rural et de la pêche maritime. Les mesures relevées dans le cadre de l'inventaire permettent d'apprécier la conformité ou l'adaptation des chemins aux usages actuels.

Les dimensions et profils géométriques des chemins ruraux obéissent aux prescriptions de l'article R.161-8 du Code rural :

- Largeur de plate-forme : Sauf circonstances locales particulières, la largeur maximale de la plateforme est fixée à 7 mètres.
- Largeur de chaussée : La largeur de la bande de roulement ne doit pas excéder 4 mètres. Des surlargeurs ponctuelles doivent être préservées pour assurer le croisement sécurisé des véhicules agricoles ou d'exploitation.
- Gabarit vertical : Un tirant d'air libre d'au moins 4,30 mètres doit être garanti sous l'ensemble des ouvrages d'art surplombant la chaussée.

Au-delà du relevé géométrique de surface, l'inventaire intègre de manière systématique l'identification et la caractérisation des réseaux d'infrastructures présents ou en surplomb direct des emprises :

- Alimentation en Eau Potable (AEP) : Repérage des servitudes de canalisations souterraines, des regards de comptage et des poteaux d'incendie
- Éclairage Public / Eaux Pluviales (EP) : Inventaire des mâts d'éclairage et réseaux d'alimentation associés, ainsi que des ouvrages de collecte des eaux météoriques (caniveaux, fossés maçonnés, affleurant de réseaux pluviaux) pour la prévention des phénomènes de ravinement profond
- Réseaux Aériens : Recensement des appuis, poteaux bois/béton et lignes aériennes (télécoms, électricité basse et moyenne tension) impactant le tirant d'air et nécessitant des élagages réguliers pour préserver l'accessibilité des engins d'exploitation et de secours

5. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET GESTION DES ARBITRAGES

Le dossier soumis à l'enquête publique intègre l'ensemble des livrables cartographiques et analytiques prescrits par l'arrêté ministériel du 16 février 2023.

5.1 Généralités

Le recueil photographique illustrant l'accessibilité des chemins est disponible sur la plateforme de l'IGN, Panoramax, via

https://api.panoramax.xyz/fr/index?date_from=2026-01-02&focus=pic&map=19.72/43.8424732/5.7394154&pic=6d4ee280-c96f-412d-ad01-81bb70ba80c7&seq=593f29aa-38fd-49de-9dc2-eb286474e912&speed=250&theme=default&users=default&xyz=217.00/0.00/43

L'analyse des résultats terrain a permis de mettre en évidence des cas spécifiques requérant un arbitrage clair de la municipalité :

- Propositions de recensement en voirie communale : Concerne les chemins ruraux présentant un intérêt stratégique de desserte locale, caractérisés par une largeur supérieure à 3 mètres, revêtus d'enrobé ou de bicouche, et disposant parfois d'un réseau.
- Identification des chemins problématiques ou usurpés : Pointage précis des axes subissant une aliénation ou élimination sauvage, des empiétements agricoles, ou des fermetures illicites par l'installation de clôtures ou de portails non autorisés.
- Régularisations cadastrales : Traitement des anomalies ou décalages constatés géométriquement entre l'usage réel constaté sur site et la délimitation théorique des parcelles cadastrales.

L'organisation globale de l'étude et la validation de ces différents documents ont fait l'objet d'un suivi partenarial étroit associant les services techniques, juridiques et d'urbanisme de la Ville de Manosque ainsi que le pôle SIG de l'agglomération DLVA, réunis au sein d'un Comité Technique (COTECH) et d'un Comité de Pilotage (COFIL) composé des élus référents. Les observations émises par le public au cours de la présente enquête seront analysées de manière exhaustive et consignées dans le rapport de synthèse finale afin d'éclairer les délibérations définitives du Conseil Municipal.

5.2 La Carte Générale du Territoire

Cette cartographie offre une vue d'ensemble des chemins ruraux recensés sur la Ville de Manosque. Elle permet de visualiser instantanément la répartition géographique des chemins et leurs numérotations.

5.3 Le Tableau récapitulatif de Recensement

Base de données exhaustive indexant numériquement la totalité des voiries rurales de la collectivité. Ce registre contient pour chaque chemin : son numéro unique, son libellé, son lieu-dit de rattachement, ses coordonnées géoréférencées (X/Y) précises de départ et d'arrivée, son linéaire métrique, la nature exacte de ses revêtements découpés par sections, son niveau de praticabilité, l'identification des réseaux associés (AEP, EP, aérien) et l'objectif de la commune.

5.4 Les Fiches de Synthèse Individuelles par Chemin

Afin de garantir une transparence totale vis-à-vis des administrés, chaque chemin fait l'objet d'une fiche de caractérisation décrivant précisément sa réalité de terrain.

6. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Notice explicative

Objet de l'enquête publique.

La présente enquête porte sur le recensement des chemins ruraux.

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-I du code rural et de la pêche maritime) et de ce fait, ne bénéficient pas de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des voies appartenant au domaine public.

La commune de Manosque dispose de nombreux chemins ruraux. Ces derniers, parfois mal connus, tombent dans l'oubli et perdent leur utilité publique. La loi 3DS du 21 février 2022 ouvre la possibilité pour les communes d'effectuer un recensement des chemins ruraux. Ce recensement permettra de mieux connaître ce patrimoine communal et de déterminer les opportunités qu'offrent ces liaisons douces.

La procédure de recensement permet également de suspendre le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins (codifié à l'article L 161-6-I du code rural et de la pêche maritime).

Déroulement de l'enquête publique

Elle se déroulera du **mardi 7 juillet 2026 à 8h30 au lundi 27 juillet à 17h00**.

Le dossier de l'enquête sera consultable :

En version papier :

A la Mairie de MANOSQUE,

Place de l'hôtel ville -04100 MANOSQUE

Aux jours et heures habituels d'ouverture du public, du Lundi au Vendredi de 08h30 à 17h30 sauf jours fériés

En version dématérialisée sur le site internet de la commune : <https://www.ville-manosque.fr/>

Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Sur le registre ouvert en mairie, disponible aux horaires d'ouverture

- Par courrier adressé à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur,
 - Ou par voie électronique à l'adresse suivante : konseil@nesci.fr
-
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences prévues à cet effet :
 - **le mardi 7 juillet 2026 de 8h30 à 11h30.**
 - **le mercredi 15 juillet de 14h à 17h.**
 - **le mardi 21 juillet 2026 de 8h30 à 11h30.**
 - **le lundi 27 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.**

Toute observation par courrier postal ou par voie électronique, réceptionnée après le 27 juillet 2026 ne pourra être prise en considération par le commissaire enquêteur.

Formalités après l'enquête publique.

Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera sur le tableau des chemins ruraux. Cette délibération sera ensuite transmise au préfet, représentant de l'Etat dans le département, pour contrôle de légalité dans le délai de deux mois. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles en Mairie pendant un an suivant leur mise à disposition.

7. CONCLUSION

Le présent recensement a permis d'identifier, caractériser et géoréférencer l'ensemble des chemins ruraux présents sur le territoire communal. Les documents soumis à l'enquête publique ont pour objet de permettre à chacun de prendre connaissance des résultats de cette démarche et de formuler, le cas échéant, toute observation utile avant l'approbation définitive du tableau de recensement par le Conseil municipal.

8. RECUEIL DES ANNEXES :

Le recueil des annexes est présenté dans un document distinct du présent dossier d'enquête.

- Annexe 1 : Délibération du conseil municipal n°24.09.14 du 12 septembre 2024 relative au lancement de la procédure de recensement des chemins ruraux ;
- Annexe 2 : Cartographie - identification des chemins ruraux à l'échelle communale : carte générale et zoom NORD et zoom SUD ;
- Annexe 3 : Tableau de classement des chemins ruraux proposés pour une validation au conseil municipal en août 2026 ;
- Annexe 4 : Fiches complètes par chemin ;
- Annexe 5 : Arrêté du Maire n°2026-916 du 16 juin 2026 définissant les modalités d'organisation de l'enquête publique ;